

CONCOURS PROFESSEUR DES ECOLES D'ARCHITECTURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Posté par: formations-concours

Publiée le : 23/10/2008 8:56:53

FONCTIONS Catégorie A

Les professeurs sont recrutés et dispensent leur enseignement dans les disciplines suivantes : **Â Liste des disciplines Arts et techniques de la représentation** Arts plastiques et visuels

Techniques de la représentation

... **Ville et territoires** Urbanisme et projet urbain Géographie et paysage

... **Histoire et théories architecturales** Histoire de l'architecture et des formes urbaines Histoire des cultures, des arts et des techniques

... **Sciences et techniques pour l'architecture** Construction, ingénierie, maîtrise des ambiances Outils informatiques

... **Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture** Sciences humaines et sociales Sciences économiques et juridiques

... **Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine** Théorie et analyse de l'architecture Théorie et pratique du projet

...

Concours interne et concours externe :

Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

1°) Être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches prévue à l'article 16 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ou du doctorat d'Etat ;

2°) Justifier de titres, diplômes, travaux, qualifications admis en équivalence par décision conjointe du ministre chargé de l'architecture, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la fonction publique, après avis du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture. **Â Concours interne :**

Le concours interne est ouvert aux maîtres assistants qui remplissent les conditions de diplômes non nécessaires ci-dessus et qui ont accompli au premier janvier de l'année en cours huit années de services dans l'enseignement supérieur de l'architecture comme maître-assistant titulaire. **Â NATURE DES EPREUVES Concours interne et Concours externe :**

Admissibilité :

Examen par le jury des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours.

Admission :

Entretien avec le jury, au cours duquel chaque candidat doit commenter sa note d'intention et ses propositions au regard des caractéristiques du poste pour lequel il concourt.

Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à occuper ce poste et à remplir les différentes missions dévolues aux professeurs des écoles d'architecture. (durée de l'épreuve : 40 minutes).